



OBJET : Demande de subvention auprès du SIPPAREC pour la rénovation de l'éclairage public - Rue de Neuilly sur la commune de Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de poursuivre la réduction des inégalités et la protection du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que SIPPAREC subventionne ce type de projet « Rénovation de l'éclairage public – Rue de Neuilly »,

D É C I D E

Article 1^{er} : De solliciter auprès du SIPPAREC une subvention au titre fonds d'investissement 2023 pour l'opération « rénovation de l'éclairage public – Rue de Neuilly » pour un montant de 12 168.45 € soit 30 % du montant des dépenses éligibles retenues pour cette opération d'un montant de 40 561.49€.

Article 2 : Les dépenses et recettes seront inscrits aux budgets 2023 et 2024.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président du SIPPAREC,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Le Raincy,
- Les services de Police Municipale
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231219-10375A-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19 décembre 2023

Fait à Villemomble, le 19 décembre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

